



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 janvier 2014  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt-cinquième session

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies  
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat  
et du Secrétaire général**

## **Fonds spécial créé en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

### **Note du Secrétaire général**

#### *Résumé*

La présente note donne des informations sur la situation financière du Fonds spécial créé en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.



## **I. Introduction**

### **A. Présentation du rapport**

1. Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/156, dans laquelle elle a encouragé les contributions au Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Protocole facultatif), et prié le Secrétaire général de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport sur les activités du Fonds. La présente note complète le rapport sur les activités menées par le Fonds, présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session (A/68/281).

### **B. Mandat du Fonds spécial**

2. Le Fonds spécial a été établi conformément à l'article 26 du Protocole facultatif pour aider à financer l'application des recommandations que le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants formule à l'issue d'une visite dans un État partie, ainsi que les programmes éducatifs des mécanismes nationaux de prévention.

3. Le Fonds spécial reçoit des contributions volontaires versées par les États, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques.

### **C. Gestion du Fonds spécial**

4. Le Fonds spécial est administré par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

### **D. Critères de recevabilité**

5. Des demandes peuvent être présentées par des institutions publiques des États parties qui ont accepté la publication du rapport du Sous-Comité à la suite de la visite de ce dernier dans le pays, et les mécanismes nationaux de prévention de ces États parties. Les institutions nationales des droits de l'homme peuvent également présenter une demande si elles sont conformes aux principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), tout comme les organisations non gouvernementales, s'il est prévu que les projets proposés soient exécutés en coopération avec des mécanismes nationaux de prévention et/ou des États parties éligibles. Seules les demandes relatives aux recommandations contenues dans les rapports de visite du Sous-Comité qui ont été publiées conformément au paragraphe 2 de l'article 16 du Protocole facultatif, et ne sont donc plus confidentielles, sont examinées.

## **II. Activités menées par le Fonds spécial**

### **A. Cycle de projets 2013**

6. Le deuxième appel à demandes de financement du Fonds spécial, concernant des projets à mettre en œuvre en 2013, a été clos le 15 octobre 2012. Pour cet appel, le Sous-Comité avait défini des priorités thématiques par pays à sa dix-septième session, tenue à Genève du 18 au 22 juin 2012.

7. En application des directives relatives aux demandes de subvention, le Secrétariat du Fonds spécial a procédé à une évaluation complète des 30 propositions de projet au regard des priorités thématiques définies, en tenant compte de l'issue des consultations informelles avec les membres du Sous-Comité, et a octroyé des subventions à huit projets visant à appliquer les recommandations formulées par le Sous-Comité dans six pays éligibles (Bénin, Brésil, Honduras, Maldives, Mexique et Paraguay), pour une somme totale de 277 588,78 dollars des États-Unis. On trouvera des informations détaillées à ce sujet en annexe.

### **B. Appel à demandes de financement 2014**

8. L'appel à demandes de financement pour 2014 a été clos le 20 novembre 2013. Pour cet appel, le Sous-Comité a défini des priorités thématiques par pays à sa dix-neuvième session, tenue à Genève du 18 au 22 février 2013. Il a été décidé que des projets correspondant à toute autre recommandation spécifique formulée dans les rapports de visite, appelant l'attention sur des besoins pressants et impérieux, pouvaient aussi être pris en compte.

9. Les candidats pouvaient demander des subventions à hauteur de 35 000 dollars pour des activités de projet à mettre en œuvre entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2014.

10. Au total, 24 demandes ont été reçues, concernant six des sept pays éligibles (Bénin, Brésil, Honduras, Maldives, Mexique et Paraguay). L'évaluation de ces demandes est actuellement en cours.

## **III. Situation financière du Fonds spécial**

11. Au moment de l'élaboration de la présente note, les contributions ci-après au Fonds spécial avaient été reçues au cours de la période écoulée depuis le dernier rapport du Fonds spécial au Conseil: 10 000 dollars de l'Argentine et 125 000 dollars des Pays-Bas.

12. La situation financière actuelle du Fonds spécial permettra de mener à bien le cycle de projets de 2014. Il faudrait que d'autres contributions soient versées au premier semestre de 2014 pour que la viabilité des activités du Fonds soit assurée en 2015.

## **IV. Comment verser une contribution**

13. Le Fonds spécial peut recevoir des contributions d'États, d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales, d'organismes privés et du grand public, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Seuls les fonds réservés sont acceptés.

14. Les contributions doivent toujours porter la mention «Bénéficiaire: Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, compte CH».

Les versements peuvent être effectués soit par virement bancaire: a) en dollars des États-Unis à l'ordre du UNOG General Fund (Fonds général de l'Office des Nations Unies à Genève), numéro de compte 485001802, J. P. Morgan Chase Bank, 270 Park Avenue, 43<sup>rd</sup> floor, New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique (code Swift: CHAS US 33; numéro de banque (ABA) 021000021); b) en euros à l'ordre de l'Office des Nations Unies à Genève, numéro de compte 6161600934, J. P. Morgan Chase AG, Grueneburgweg 2 – 60322 Frankfurt am Main, Allemagne (code Swift: CHAS DE FX, numéro de banque: (BLZ) 50110800, IBAN: DE78 5011 0800 6161 6009 34); c) en livres sterling à l'ordre de l'Office des Nations Unies à Genève, numéro de compte 23961903, J. P. Morgan Chase Bank, 25 London Wall, Londres EC2Y 5AJ, Royaume-Uni (code Swift: CHAS GB 2L, numéro de banque: (SC) 609242, IBAN: GB68 CHAS 6092 4223 9619 03); d) en francs suisses à l'ordre du Fonds général des Nations Unies à Genève, numéro de compte 240-C0590160.0, UBS AG, rue du Rhône 8, case postale 2600, CH-1211 Genève 2, Suisse (code Swift: UBSW CH ZH 80A; numéro de banque: 240; IBAN: CH92 0024 0240 C059 0160 0); e) en toute autre monnaie à l'ordre du Fonds général des Nations Unies à Genève, numéro de compte 240-C0590160.1, UBS AG, rue du Rhône 8, case postale 2600, CH-1211 Genève 2, Suisse (code Swift: UBSW CH ZH 80A; numéro de banque: 240; IBAN: CH65 0024 0240 C059 0160 1); ou f) par chèque payable à l'ordre de l'Organisation des Nations Unies, adressé au destinataire suivant: Trésorerie, Nations Unies, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10, Suisse.

15. Les donateurs sont priés d'informer la Section des relations avec les donateurs et des relations extérieures du Haut-Commissariat aux droits de l'homme lorsqu'ils effectuent un versement (ils voudront bien lui adresser une copie de l'ordre de virement ou du chèque), afin de contribuer au suivi efficace de la procédure officielle d'enregistrement et à l'élaboration des rapports du Secrétaire général.

## V. Recommandations

16. **Les États, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités privées ou publiques sont vivement encouragés à contribuer au Fonds spécial afin qu'il dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat.**

17. **La situation financière actuelle du Fonds spécial permettra de mener à bien le cycle de projets de 2014. Il faudrait que d'autres contributions soient versées au premier semestre de 2014 pour que la viabilité des activités du Fonds soit assurée en 2015.**

## Annexe

## Appel aux demandes de subvention pour 2013 – Projets approuvés

[Total des subventions pour 2013: 297 934,10 dollars des États-Unis;  
8 projets approuvés sur 30 demandes recevables]

<i>Pays</i>	<i>Projet: résumé</i>	<i>Demandeur</i>	<i>Montant de la subvention (en dollars É.-U.)</i>
1. Bénin	Application des recommandations du Sous-Comité concernant la protection des enfants privés de liberté au Bénin	Organisation mondiale contre la torture, en partenariat avec Enfants solidaires d'Afrique et du Monde	44 428,00
2. Brésil	Mécanisme de mise en œuvre de la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants au Minas Gerais	Secrétariat du développement humain de l'État du Minas Gerais	47 712,50
3. Brésil	Programme de prévention et de répression de la torture de l'État de Rio de Janeiro	Mécanisme de prévention de l'État de Rio de Janeiro	28 600,00
4. Honduras	Réforme juridique et appui au mécanisme national de prévention (MNP) au Honduras	Bureau régional de l'Association pour la prévention de la torture (APT) au Panama	30 405,00
5. Maldives	Appui au MNP des Maldives aux fins de l'application des recommandations du Sous-Comité et du MNP	Commission des droits de l'homme des Maldives (MNP)	15 703,60
6. Mexique	Formation à la lutte contre la torture à l'intention du corps judiciaire mexicain, en partenariat avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, des membres du Sous-Comité et des principales institutions judiciaires du pays	Institut des droits de l'homme du barreau (organisation non gouvernementale)	46 855,00
7. Paraguay	Contribution à la mise au point de politiques publiques de prévention de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants relevant du champ d'action du pouvoir judiciaire	Cour suprême de justice	34 230,00
8. Paraguay	Renforcement des capacités du Procureur en matière de droits de l'homme	Centre de formation du ministère public	50 000,00
<b>Total pour 2013</b>			<b>297 934,10</b>